

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240212 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉNOVATION DES MURS DES CIMETIÈRES DE SAINT-JULIEN ET SAINT-CHAMOND - APPROBATION DU PROJET DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025

Considérant que la ville peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

DÉCIDE

Art. 1er – La commune a effectué un diagnostic visuel sur les murs d'enceintes de ses cimetières. Certains de ces murs présentent des désordres assez importants, notamment ceux des cimetières de Saint-Julien et de Saint-Chamond.

Pour le cimetière de Saint-Julien: Il s'agit du mur vers la Chapelle, mitoyen avec les constructions.

Pour le cimetière de Saint-Chamond : Il s'agit du mur entre le cimetière et le logement du gardien.

Le montant total de cette demande de subvention est estimé à 100 000 €. Le démarrage de cette opération est programmée en 2025,

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès de l'État pour solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2025,

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 30 décembre 2024



Le maire, Axel DUGUA